

RAPPORT N° 04/2-48
au Conseil Municipal

OBJET

**AVENANTS ET CONVENTION AVEC DES ASSOCIATIONS
PERCEVANT UNE SUBVENTION PLUS DE 23 000 EUROS AU BUDGET 2004**

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, vous avez approuvé le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs et d'Avenants à ceux existants avec les associations percevant une subvention de montant annuel supérieur à 23 000 euros (soit 150 870,11 francs), conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Pour l'exercice 2004, vous avez approuvé un ensemble de Conventions établies avec chaque association dont la subvention inscrite au Budget Primitif est supérieure ou égale à 23 000 euros.

Aujourd'hui, vous avez voté un certain nombre de subventions nouvelles ou complémentaires dans la Décision Modificative n° 2/ 2004.

Pour les associations suivantes, un Avenant-type vous est proposé :

Actions de Proximité Educative et Culturelle du Chaudron	- 50 212
Association Dionysienne d'Education Populaire	7 000
Association Lantouraz - Sainte-Clotilde Services	- 2 586
Association Mouvement de la Genes (Génération Nouvelle Entraide et Solidarité)	- 4 341
Association pour le Développement, l'Animation Sociale, Culturelle et Sportive de Saint-François	- 6 258
Centre d'Animation Socio Educatif du Chaudron	16 582
Centre Etudes Régionales et Développement pour Action Sociale et Economie Sociale	38 593
Club Animation Prévention	10 000
Collectif de La Bretagne	14 201
Foyer des Jeunes de Joinville	26 305
Foyer des Jeunes La Source	1 960
Office Dionysien du Temps Libre	7 325
Office Dionysien du Troisième Age	2 500
Saint-Denis 2000	- 38 593
Saint-Denis Enfance	27 181

RAPPORT N° 04/2-48

Pour l'association suivante, une Convention-type vous est proposée :

Maison de Quartier des Tamarins

25 279

Je vous demande donc :

- d'approuver les Avenants et la Convention à passer avec les associations sus-désignées ;
- de m'autoriser à signer ces actes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 04/2-48
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 7 mai 2004

OBJET

**AVENANTS ET CONVENTION AVEC DES ASSOCIATIONS
PERCEVANT UNE SUBVENTION PLUS DE 23 000 EUROS AU BUDGET 2004**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/2-48 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1^{er} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve les Avenants à passer avec :

- Actions de Proximité Educative et Culturelle du Chaudron,
- Association Dionysienne d'Education Populaire,
- Association Lantouraz - Sainte-Clotilde Services,
- Association Mouvement de la Genes (Génération Nouvelle Entraide et Solidarité),
- Association pour le Développement, l'Animation Sociale, Culturelle et Sportive de Saint-François,
- Centre d'Animation Socio Educatif du Chaudron,
- Centre Etudes Régionales et Développement pour Action Sociale et Economie Sociale,
- Club Animation Prévention,
- Collectif de La Bretagne,
- Foyer des Jeunes de Joinville,
- Foyer des Jeunes La Source,
- Office Dionysien du Temps Libre,
- Office Dionysien du Troisième Age,
- Saint-Denis 2000,
- Saint-Denis Enfance,

DELIBERATION N° 04/2-48

ainsi que la Convention à passer avec :

- Maison de Quartier des Tamarins.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 13 MAI 2004



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA